



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 8 janvier 2020

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées ». A VERIFIER AVANT SIGNATURE D'APRES MATCH

La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à competitions@gironde.fff.fr. Seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront pris en compte.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

LFNA

En cas d'indisponibilité des terrains le 11 janvier 2020 la Commission inversera automatiquement les rencontres (Art.11 des règlements sportifs du District). Les feuilles de matchs devront être obligatoirement reçues au district avant le lundi 12 janvier 10H sous peine de match perdu à l'équipe recevante. Dans le cas où la rencontre ne serait pas jouée le match sera non comptabilisé.

Décisions administratives

- Match 22150650 BORDEAUX METROPOLE 1/ LORMONT US 1 Poule C du 30.11.2019
La Commission prend note de la décision de la Commission de discipline.

NIVEAU 1

En cas d'indisponibilité des terrains le 11 janvier 2020 la Commission inversera automatiquement la rencontre (Art.11 des règlements sportifs du District). Toutes les rencontres non jouées à cette date ne seront pas comptabilisées. Aucun report ne pourra être accordé.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

La commission précise par ailleurs que les rencontres programmées le mercredi 8 Janvier (date non prévue au calendrier général) qui n'auront pu se jouer quelque en soit la raison, ne seront pas comptabilisées. Le quotient sera utilisé pour définir le classement final.

1^{er} rappel feuille de match du 4 janvier 2020

- Match 22150903 LAMOTHE MONGAUZY ENT 1/ PESSAC CHATAIGNERIE 2 D2 Poule F

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
4 janvier 2020	D2-A	22150833	BOUSCAT CA 2	515156	FMI transmise hors délai	40€

*Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde

NIVEAU 2

En cas d'indisponibilité des terrains le 11 janvier 2020 la Commission inversera automatiquement la rencontre (Art.11 des règlements sportifs du District). Toutes les rencontres non jouées à cette date ne seront pas comptabilisées. Aucun report ne pourra être accordé.

La commission précise par ailleurs que les rencontres programmées le mercredi 8 Janvier (date non prévue au calendrier général) qui n'auront pu se jouer quelque en soit la raison, ne seront pas comptabilisées. Le quotient sera utilisé pour définir le classement final.

Engagement équipes

- C.MUNICIPAL OM.BASSENS (535776) du 6 janvier 2020 : courriel pour l'engagement d'une équipe supplémentaire (4^{ème} équipe)

La Commission prend note.

- US ST DENIS DE PILE (518025) du 30 décembre 2019 : courriel pour l'engagement d'une équipe supplémentaire (3^{ème} équipe)

La Commission prend note.

Courriers

- USC LEOGNAN (521895) du 4 janvier 2020 : courriel concernant la jonglerie du 4 janvier sur le match LEOGNAN USC 3/ SAUVETERRE ENTENTE 1 D4 Poule H

La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées.

- ST BLAYAIS (505569) du 4 janvier 2020 : courriel concernant l'impossibilité de jouer la rencontre par manque d'effectif.

La Commission prend note du forfait.

- CMS HAUT MEDOC (549490) du 3 janvier 2020 : courriel concernant l'impossibilité de jouer la rencontre par manque d'effectif.

La Commission prend note du forfait.

- CA GRIGNOLAIS (535014) du 3 janvier 2020 : courriel concernant l'impossibilité de jouer la rencontre par manque d'effectif

La Commission prend note du forfait.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **FC PESSAC ALOUETTE** (521899) du 3 janvier 2020 : courriel concernant l'impossibilité de jouer la rencontre contre CHANTELER 3 le 4 janvier par manque d'effectif et courriel du club de CHANTECLER (505674) ne pouvant répondre favorablement à la demande de PESSAC ALOUETTE.

Au vu des différents courriers la Commission déclare le forfait de PESSAC ALOUETTE.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
4 janvier 2020	D5-M	22207033	ST SEURIN JUNIOR 2	552606	<i>Feuille de match mal remplie</i>	10€
			MASCARET FC 3	560218		
	D4-E	22206763	AVENSAN MOULIS	550106	<i>Forfait match (1^{er} et 2^{ème})</i>	40€
	D5-D	22206899	PESSAC ALOUETTE 1	521899		
	D5-E	22206915	HAUT MEDOC CMS 1	549490		
	D5-I	22206973	BLAYAIS STADE 3	505569		
D5-R	22207102	GRIGNOLS CA 1	535014			

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit